

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 20 JUIN 2016

relatif à la gestion du don de jours de repos et de permissions au ministère de l'intérieur

NOR : INTA1600673A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n° 2015-573 du 28 mai 2015 permettant à un militaire le don de jours de permissions à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Arrête :

Article 1^{er}

Les services de la direction des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'intérieur sont chargés de la gestion des jours de repos ayant fait l'objet d'un don, conformément aux dispositions du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 susvisé, par les agents publics civils du ministère de l'intérieur ou d'un établissement public relevant de sa tutelle administrative.

Les services mentionnés à l'alinéa précédent peuvent également, à la demande des commandants de formation administrative, être chargés de la gestion des jours de permissions ayant fait l'objet d'un don, conformément aux dispositions du décret n° 2015-573 du 28 mai 2015 susvisé, par les militaires relevant du ministère de l'intérieur ou d'un établissement public relevant de sa tutelle administrative.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 JUIN 2016

Le ministre de l'intérieur,



Bernard CAZENEUVE